



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 89161

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur la proposition de surtaxer les poids lourds, sur la partie alpine du réseau autoroutier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour financer la ligne à grande vitesse Lyon-Turin. Cette proposition figure dans un rapport remis à M. le Premier Ministre par M. Michel Bouvard, sénateur de Savoie et M. Michel Destot, député de l'Isère. Il lui demande son avis sur cette proposition.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'état chargé des transports, de la mer et de la pêche a été attiré sur le rapport remis au Premier Ministre par Monsieur Michel Bouvard, sénateur de Savoie, et Monsieur Michel Destot, député de l'Isère, rapport qui, conformément à la demande qui leur avait été adressée, examine l'ensemble des pistes de financement de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon – Turin, afin de limiter la charge pesant sur les finances publiques. Ce rapport confirme la nécessité et l'urgence de réaliser ce projet pour favoriser le développement économique et les échanges entre la France et l'Italie et pour permettre un report modal important de la route vers le rail pour l'ensemble de ces échanges, lesquels transitent actuellement très majoritairement sur le réseau autoroutier et routier, tant de la région Rhône-Alpes que de la région PACA. Le rapport propose par ailleurs la mise en place d'un financement mixte comprenant une part de fonds publics et une part de ressources dédiées, qui seraient obtenues grâce à la mise en œuvre d'un surpéage acquitté par les poids lourds circulant sur le réseau autoroutier concédé entre la France et l'Italie, en application de la directive eurovignette ; de telles dispositions ont notamment été mises en œuvre par l'Autriche pour financer le tunnel du Brenner. Ce rapport fait actuellement l'objet d'un examen par le Gouvernement en vue d'une concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dont l'objectif sera de préciser les conditions de sa mise en œuvre. Les régions et départements concernés seront naturellement associés à cette concertation.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89161

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 2016

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7163

Réponse publiée au JO le : [30 août 2016](#), page 7807